

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 1^{er} décembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 25 novembre 2022

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON,

ABSENT EXCUSE : Christophe HOTIER

Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Approbation du PV du CM du 03 novembre 2022** et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
- **Délibération** proposition de modifications des tarifs de la garderie de Grézillac en harmonisation avec celui des autres communes membres du SIRPD.
- **Délibération** modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.
- **Délibération** Budget communal 2023 – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- **Informations et Questions diverses :**
 - Rapport social unique 2021,
 - Point sur les travaux de l'école,
 - Point sur les associations,
 - Réunion SDEEG,
 - Formation aux premiers secours pour le personnel.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget communal 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2023..

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

M. Alain GREIL est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2) **Approbation** du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3) Délibération Proposition de modifications des tarifs de la garderie de Grézillac en harmonisation avec les tarifs de la garderie de Daignac.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil syndical du SIRPD qui s'est tenu le mardi 15 novembre 2022, il a été proposé d'harmoniser les tarifs des garderies du SIRPD, à compter du 1^{er} janvier 2023 de la façon suivante :

- Matin : 1,30€
- Soir : 1,30€
- Journée : 2,50€

Le tarif ainsi appliqué serait le même pour les enfants issus du SIRPD ainsi que pour les enfants hors SIRPD.

Il est également suggéré d'appliquer la procédure suivante en cas de dépassement des horaires de garderie au-delà de 18h45 :

- à compter de 18h47 l'agent en charge de la garderie complète un coupon en notant l'heure d'arrivée des parents,
- ce coupon sera signé par le ou les parents qui sont venus récupérer l'enfant à la garderie,
- une facturation de 5€ sera établie en supplément du tarif de la garderie.

Délibération n°2022_35
N° d'ordre : 2022-01-12-01

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE :

- Voter la modification des tarifs de la garderie de l'école de Grézillac en harmonisation avec les tarifs de l'école de Daignac, à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) Délibération Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en raison du nombre d'heures complémentaires effectuées depuis le mois d'octobre 2021 au regard des nécessités de service de l'école maternelle (aide au niveau du dortoir).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Délibération n°2022_36
N° d'ordre : 2022-01-12-02

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°988-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- **de porter**, à compter du 1^{er} janvier 2023 de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

5) Délibération Budget communal 2023 – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Il rappelle que cette délibération est récurrente dans la vie des communes, elle doit être votée afin de permettre la continuité de la gestion comptable avant le vote du budget primitif (B.P.) dont la date butoir est fixée habituellement au 15 avril de l'année suivante.

Délibération n°2022_37

N° d'ordre : 2022-01-12-03

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2022		Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2023	
Chapitre 20 :	5 500,00 €	Chapitre 20 :	1 375,00 €
• Art. 202 :	2 000,00 €	• Art. 202 :	500,00 €
• Art. 2051 :	3 500,00 €	• Art. 2051 :	875,00 €
Chapitre 21 :	31 103,26 €	Chapitre 21 :	7 775,81 €
• Art. 2121 :	1 503,26 €	• Art. 2121 :	375,81 €
• Art. 2152 :	25 000,00 €	• Art. 2152 :	6 250,00 €
• Art. 2158 :	1 000,00 €	• Art. 2158 :	250,00 €
• Art. 2184 :	3 600,00 €	• Art. 2184 :	900,00 €

DIT que les montants utilisés des crédits visés seront inclus dans le budget 2023 lors de son adoption.

6) – Questions diverses :

- Rapport social unique 2021 :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...).

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir

desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Pour la réalisation du bilan social 2021, le Centre de Gestion de la Gironde a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Lecture est faite du RSU 2021 pour la mairie de Grézillac.
Le conseil municipal en prend acte.

- Point sur les travaux de l'école :

Un deuxième point d'eau a été rajouté dans une classe le 9 novembre 2022 comme la Directrice de l'école l'avait vu avec Philippe à la place de lavabo sous le préau, l'installation de la seconde classe aurait déjà dû avoir lieu mais le plombier rencontre des difficultés de planning.

Concernant l'achat de meubles, un compte a été spécialement ouvert chez IKEA au mois d'août 2022 à la demande de la directrice de l'école elle a été informé du budget qui lui a été alloué et de l'ouverture du compte.

Lors de cette demande, elle a indiqué qu'elle se chargerait elle-même d'aller effectuer les achats, à ce jour ~~ils~~ ne sont toujours pas réalisés.

Après échange avec la directrice, afin d'avoir une meilleure vision sur les tableaux « de l'école numérique » il semblerait qu'il n'y est besoin d'occulter que seulement 2 fenêtres par classe. La directrice a été informée que pour 2022 les délais étaient trop courts.

Nous relançons les devis au mois de janvier 2023 pour 2 solutions différentes :

- Soit des rideaux occultants à l'intérieur ignifugés,
- Soit des rideaux occultants à l'extérieur, en remplacement de ceux existants qui ne sont pas assez occultants.

- Point sur les associations :

La commission s'est réunie mercredi 30 novembre 2022.

Il a été décidé d'autoriser les associations à utiliser le foyer communal pendant 2 week-ends de façon gratuite puis les autres demandes seront facturées selon la délibération n°20.10.10.03 du 10 septembre 2020.

Les associations devront également établir un calendrier prévisionnel de ces réservations au mois de janvier de chaque année fixant avec certitudes les dates retenue en précisant la nature de l'utilisation de la salle (réunion, bal, concert, représentation théâtrale, spectacle de danse, répétitions, fête annuelle, repas...).

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république a instauré un contrat d'engagement républicain applicable aux associations ou aux fondations qui font une demande de subvention d'agrément ou une reconnaissance d'utilité publique.

Depuis le 2 janvier 2022, toute association sollicitant une subvention (contributions facultatives de toute nature), un avantage en nature auprès d'une autorité administrative doit être signataire de ce contrat d'engagement républicain.

Un courrier va être adressé à chaque association pour les informer des conditions d'utilisation de la salle, il leur sera également demandé de signer le contrat d'engagement républicain.

- Réunion SDEEG :

La réunion a eu lieu le lundi 28 novembre 2022 en présence de M. Anthony SERVEAUX du SDEEG.

Point sur les équipements de la commune :
107 points lumineux (lampadaires),
7 tableaux de commande.

Le SDEEG a mis en place un outil SIG (cartographie) qui permet la gestion des incidents, chaque équipement est répertorié sur une carte graphique, ce qui permet les demandes de dépannage en ligne.

Suite à la demande de la mairie M Serveaux, délégué du SDEEG de notre secteur, a présenté aux membres de la commission les différentes possibilités existantes permettant de pouvoir couper l'éclairage la nuit.

Un certain nombre de mesures doivent être mises en place (mise aux normes des tableaux de commande) avant de pouvoir envisager cette solution. Pour cela, M. Serveaux va établir un devis pour la mise aux normes et un autre pour le changement des ampoules existantes par des ampoules LED.

M. Serveaux nous a également fait part que :

- désormais ENEDIS prend en compte les coupures d'électricité la nuit pour le calcul de la facturation au forfait,
 - la mairie peut obtenir auprès du SDEEG une subvention de 20 % sur le montant HT jusqu'à 12000€ et que le SDEEG peut avancer la TVA, et la possibilité d'avoir un prêt à taux 0.
- Il est possible d'avoir d'autres subventions (département, région), les demandes devront être formulées en même temps que le montage du dossier avec le SDEEG.

En raison des délais impartis pour la fourniture des équipements (rupture de stock de composant le délai de livraison est de 4 mois au moins), cette opération ne pourra se faire qu'à la fin du premier semestre 2023. Ce qui permettra de préparer cette opération et d'en faire la publicité.

Il y a en effet des aspects réglementaires à effectuer avant d'engager cette démarche :

- Arrêté du Maire,
- Délégation du conseil municipal qui définit les horaires de coupure et les lieux,
- Réunion publique,
- Panneaux d'information aux entrées de la commune (à prévoir dans le budget investissement),
- Signalisation des endroits dangereux (peinture spécifique sur les ralentisseurs),
- Publicité et information dans les journaux régionaux, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

D'autres points ont été abordés :

La pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments, il faut prendre contact avec un autre service du SDEEG.

Il est possible de poser des panneaux sur certains équipements isolés sans connexion au réseau (comme panneau de signalisation), pour cela il faut en déterminer la nécessité et le lieu de pose.

Formation aux premiers secours pour le personnel :

La circulaire du 3^e octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

Les types de formations sont considérés comme formations de référence :

- * la formation « **sensibilisation aux gestes qui sauvent** » (GQS) de deux heures.

Cette formation, régie par l'arrêté du 30 juin 2017, répond aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention : protection / alerte ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée : arrêt d'hémorragie / position d'attente / victime qui a perdu connaissance et respire ;

- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe : victime qui a perdu connaissance et ne respire pas / compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur.

* la formation « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) de 7 heures.

L'arrêté du 24 août 2007 modifié définit cette formation en fonction des objectifs suivants :

- assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - o victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - o victime d'un saignement abondant inconsciente qui respire ;
 - o en arrêt cardiaque ;
 - o victime d'un malaise ;
 - o victime d'un traumatisme.

Pour le moment ces formations ne sont pas prévues au catalogue formation du CNEPT 2023.

Un devis a tout de même été établi pour une formation PSC1 pour l'ensemble du personnel, le coût est de 550€ pour 10 agents maximum.

Le conseil décide de prévoir cette formation au budget communal. Les modalités du déroulement de celle-ci devront tenir compte de la continuité de service pour les agents, elle sera donc effectuée de préférence un mercredi.

- Personnel administratif :

Un agent du service a demandé à prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de un an, ses congés et heures supplémentaires seront soldés avant son départ.

Pour pallier à cette situation un recrutement est en cours, l'annonce est publiée sur le site emploi territorial, des candidatures ont été reçues et vont être étudiées.

En attendant l'arrivée de ce nouvel agent, un agent du service de renfort du CDG sera présent les mercredis, jeudis et vendredis après-midi jusqu'au 21 décembre 2022. Il sera possible de renouveler cette présence en janvier dans l'attente du recrutement du nouvel agent.

- Marchés :

Les flyers publicitaires pour les marchés de 2023 sont arrivés en mairie, il est donc proposé à chacun d'en prendre afin de les distribuer dans la commune et de ramener à la mairie les exemplaires non distribués. Les secteurs de distribution affectés à chaque conseiller sont les mêmes que l'an passé.

Le prochain marché aura lieu le dimanche 18 décembre 2022, Grézillac en fête organisera en parallèle un marché de Noël de 9h à 18 h.

La tente qui abritera le marché de Noël sera installée samedi après-midi et démontée dimanche soir. L'arrêté devra donc être établi en conséquence du samedi après-midi au dimanche soir.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h52.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain GREIL

Claude NOMPELX